

BUREAU COMMUNAUTAIRE

18 NOVEMBRE 2021

A 10h00

Le 18 novembre 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle des Assemblées de l'Agglomération, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 novembre 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants,

DECIDE :

N° dB.2021.091 - Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Versailles: ' Projet de pension de famille Maison Saint-Joseph '.

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération « Maison Saint-Joseph » à destination des personnes en situation d'insertion sociale à Versailles.

N° dB.2021.092 - Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Jouy-en-Josas: ' Projet de pension de famille Prisme '.

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération « Pension de famille Prisme » à destination de publics en situation de vulnérabilité à Jouy-en-Josas.

N° dB.2021.093 - Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis 11 et 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CPS)

- 1) d'approuver le projet de convention particulière entre la communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc (VGP) et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis 11 et 101) et 006-006-015 (Mobicaps 15) pour une période allant du 1er janvier 2021 et suivant l'échéance des deux conventions partenariales CT3 ;

Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 79 898,58 € à la CPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev ;

La CPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à la CAVGP au titre des lignes 11 et 101 du réseau Keolis ;

- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les actes afférents.

N° dB.2021.094 - Adoption d'une convention de partenariat avec la société XXII pour la mise en place d'outils d'intelligence artificielle au service de la sécurité et de la mobilité sur la voie publique

- 1) d'adopter la mise en place d'une convention avec la société XXII en vue de l'élaboration, ou de l'amélioration, d'outils d'intelligence artificielle pour la sécurité et de tableaux de bord destinés à renforcer la connaissance des événements survenant sur la voirie publique, notamment en ce qui concerne les circulations routières ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.095 - Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc avec le Collège Jean-Philippe Rameau de Versailles, le Théâtre des Quartiers d'Ivry et le Théâtre Nanterre-Amandiers, Centre dramatique national

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique avec le Collège Jean-Philippe Rameau de Versailles, le Théâtre des Quartiers d'Ivry et le Théâtre Nanterre-Amandiers, Centre dramatique national, pour l'année 2021-2022 et suivantes en fonction des collaborations ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau.